

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 1^{er} février 2017 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Jean-Mathieu Desmarais
Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017

**2017-0201-
024**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2017

**2017-0201-
025**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des paiements électroniques et chèques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 janvier 2017, soit:

57 paiements électroniques (dépôts directs):	232 980,28 \$
<u>76 chèques émis:</u>	<u>179 014,63</u>
133 paiements	411 994,91 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats (factures 2016)

**2017-0201-
026**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer (factures 2016), tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 4 526,09 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 31 janvier 2017

2017-0201-027

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 31 janvier 2017, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 26 205,29 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 313-76-2016, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les opérations d'ensemble

2017-0201-028

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-76-2016, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les opérations d'ensemble;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-76-2016

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992,
tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions
concernant les opérations d'ensemble**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions concernant les opérations d'ensemble;

- CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 21 décembre 2016 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.
- ARTICLE 3: Le règlement de zonage numéro 313-1992 est modifié par l'introduction du chapitre 23 suivant:

« CHAPITRE 23 »

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'ENSEMBLE

211. Les règlements et les lois

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou de la province de Québec.

212. Territoire touché

Les opérations d'ensemble sont permises à l'intérieur des zones qui les autorisent.

213. Champs d'application

Sauf dans les cas spécifiquement mentionnés, une opération d'ensemble doit respecter les dispositions applicables du présent règlement. En cas de conflit entre les dispositions de la présente section et de toute autre disposition du présent règlement, les dispositions de la présente section ont préséance.

214. Normes d'implantation

Tout bâtiment d'un projet d'opération d'ensemble doit être situé à un minimum de:

- sept (7) mètres de la limite de l'emprise municipale;
- cinq (5) mètres des lignes latérales et arrière;
- cinq (5) mètres de tout autre bâtiment ou construction, à l'exception d'un bâtiment jumelé ou contigu;
- quatre (4) mètres de toute voie d'accès.

215. Taux d'occupation au sol

L'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments principaux doit respecter les normes selon la zone.

216. Nombre de bâtiments autorisés

À moins de disposition contraire, il n'y a pas de nombre maximal de bâtiments autorisés dans un projet d'opération d'ensemble. Toutefois, le nombre de bâtiments autorisés sera déterminé en fonction des taux d'occupation au sol en lien avec la superficie du terrain.

217. Voie d'accès

Une voie d'accès pour véhicules motorisés doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres.

Une voie d'accès piétonnière doit avoir une largeur minimale d'un mètre et demi (1,5 m).

218. Gestion des matières résiduelles

Toute opération d'ensemble doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles. La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette et être dissimulée à l'aide d'un aménagement paysager et/ou d'une clôture ou muret.

219. Alimentation en eau et épuration des eaux usées

Les opérations d'ensemble doivent être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout au sens de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

Les infrastructures construites à l'extérieur de l'emprise municipale doivent être localisées sous des voies d'accès et au centre de celle-ci.

De plus, l'équivalent d'une marge de trois (3) mètres de part et d'autre des infrastructures, soit une lisière de six (6) mètres centrée au-dessus des infrastructures devra rester libre de tout ouvrage, construction ou installation à l'exception de surface gazonnée ou d'un revêtement d'asphalte, lesquels seront permis.

ARTICLE 4: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.

ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 21 décembre 2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 21 décembre
2016

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE: 18 janvier 2017 à
19 h 15

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 18 janvier 2017

APPEL AUX PERSONNES HABILES À VOTER: 20 janvier 2017

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER: 28 janvier
2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais, dir. gén. adjoint

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement numéro 511-01-2017, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul.

Demande de M. Benoît Mitchell et M^{me} Manon Roy, 822, rue Angers, Saint-Paul Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'une propriété privée

2017-0201-029

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 4 408 559 du cadastre du Québec;

Considérant que, jusqu'à ce jour, la Municipalité n'a pas donné de droit d'accès supérieur à 42 pouces;

Considérant la présence d'un accès existant supérieur à 42 pouces;

Considérant que le Conseil municipal a commencé à donner des droits d'accès à un terrain municipal le 16 avril 2014;

Considérant qu'un permis de construire une clôture a été émis le 24 avril 2013 pour le 822, rue Angers Saint-Paul, et qu'aucune demande d'accès à un terrain municipal n'avait été formulée à cette époque;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 4 408 559 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 822, rue Angers, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de soixante (60) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien sont entièrement défrayés par les propriétaires;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benoît Mitchell et M^{me} Manon Roy.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Martin Desrochers pour les Développements Moroc inc., 4585, Nord, autoroute 440 Ouest, Laval Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage numéro 313-1992, article 85, alinéa 7) pour permettre les unités de climatisation ou les thermopompes et génératrices dans une marge latérale inférieure à deux (2) mètres – zone A-105

2017-0201-030

Considérant que l'article 85, aliéna 7, du règlement de zonage numéro 313-1992, qui prévoit une marge de 2 mètres entre les climatiseurs et thermopompes de toute ligne de terrain;

Considérant la possibilité de nuisance si cette marge est réduite;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme présentée par M. Martin Desrochers pour les Développements Moroc inc. pour permettre les unités de climatisation ou les thermopompes et génératrices dans une marge latérale inférieure à deux (2) mètres;
- 3- Que le chèque de 500 \$ exigé lors de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme accompagne la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Desrochers pour les Développements Moroc inc., 4585, Nord, autoroute 440 Ouest, Laval.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 164-2017 de M^{me} Amélie Plante, 387 rue du Faubourg, Saint-Paul, concernant le lot numéro 4 193 425 du cadastre du Québec Re: Implantation du bâtiment principal dont la marge latérale au coin "nord" est de 1,1 mètre et de 1,05 mètre au coin "est" alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre et la marge latérale "sud-ouest" du bâtiment principal d'un (1) mètre alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre - Résolution statuant sur la demande

2017-0201-031

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 164-2017 de M^{me} Amélie Plante, 387, rue du Faubourg, Saint-Paul, vise l'implantation du bâtiment principal sur le lot numéro 4 193 425 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise une construction dont un permis a été émis en 2008;

Considérant les modifications apportées à la fenêtre afin qu'il n'y ait pas de vue au sens du code civil;

Considérant que la porte menant au garage est pleine et donc sans vue sur la propriété voisine au sens du code civil;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 16 janvier 2017;

Considérant que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M^{me} Amélie Plante portant le numéro 164-2017, datée du 11 janvier 2017, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure 164-2017 de M^{me} Amélie Plante, 387, rue du Faubourg, Saint-Paul, visant l'implantation du bâtiment principal sur le lot numéro 4 193 425 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la marge latérale du bâtiment principal au coin "nord" de 1,1 mètre et de 1,05 mètre au coin "est" alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre;
- 5- Que le Conseil municipal accepte également la marge latérale "sud-ouest" du bâtiment principal d'un (1) mètre alors que la réglementation municipale exige une marge de 1,5 mètre;

- 6- Que, de plus, le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 164-2017 à la condition suivante:
 - que les ouvertures sur le bâtiment principal respectent en tout temps le code civil du Québec - CCQ-1991;
- 7- Qu'advenant le non-respect de la condition susmentionnée au paragraphe 6 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi le bâtiment principal non conforme à la réglementation municipale;
- 8- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 9- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 10- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Amélie Plante.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 165-2017 de M. Christian Pelletier, 1520 rue de Lanaudière, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 326 549 du cadastre du Québec visant l'implantation du bâtiment principal dont la marge avant sera de cinq (5) mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge avant de dix (10) mètres - Résolution statuant sur la demande

2017-0201-032

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 165-2017 de M. Christian Pelletier, 1520, rue de Lanaudière, Saint-Paul, concernant l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot numéro 3 326 549 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant la forme triangulaire du lot 3 326 549 du cadastre du Québec;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant l'implantation des bâtiments voisins au lot 3 326 549;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 16 janvier 2017;

Considérant que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Christian Pelletier portant le numéro 165-2017, datée du 13 janvier 2017, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la marge de recul avant du bâtiment principal projeté de cinq (5) mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de huit (8) mètres;
- 4- Que, de plus, le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 165-2017 à la condition suivante:
 - que le plan d'implantation du futur bâtiment principal soit préparé par un arpenteur-géomètre;
- 5- Qu'advenant le non-respect de la condition susmentionnée au paragraphe 4 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi le bâtiment principal non conforme à la réglementation municipale;
- 6- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 7- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Christian Pelletier, 1520, rue de Lanaudière, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des permis généraux et certificats émis au cours de la période du 1er avril au 31 décembre 2016 - Analyse des permis par type - Valeur des travaux

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces documents.

Relevé des permis de construction depuis 1972 - Analyse des permis par type du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 - Valeur des travaux

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces documents.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-04-2017 Re: Certification SST pour formation d'opérateur de nacelle et d'échafaudage hydraulique

2017-0201-033

Considérant que les employés des travaux publics sont appelés à faire des travaux en hauteur comme l'installation de décorations de Noël et des réparations mineures à l'intérieur des bâtiments municipaux;

Considérant qu'il est plus sécuritaire d'utiliser le bon type d'échafaudage ou de nacelle hydraulique afin d'éviter les accidents dans les échelles;

Considérant que la CNESST exige que les employés utilisant ces équipements suivent une formation d'opérateur de nacelle et d'échafaudage hydraulique;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services des Entreprises Malo et Fils ltée, 451, chemin Forest, Saint-Paul, pour offrir une formation d'opérateur de nacelle et d'échafaudage hydraulique, en deux séances d'une journée, deux ou trois employés réguliers des travaux publics à la fois de façon à ne pas perturber les opérations des travaux publics, pour une somme maximale de 700 \$ taxes incluses;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux Entreprises Malo et Fils ltée et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-01-2017 Re: Embauche de personnel - Folies blanches 2017

2017-0201-034

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro L0-01-2017 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des animateurs suivants selon le taux horaire minimum:
 - . Marianne Gamache;
 - . Émilie Marcil;
 - . Alex-Ann Lachance;
 - . Alysun Dubuc;
 - . Jean-François Majeau;
 - . Ève-Marie Larose;
 - . Léa-Kim Roy;
 - . Maude Beaudoin;
 - . Jade Lachapelle;
 - . Justine Gamache;
 - . Karolann Desrochers;
- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-02-2017 Re: Cours de réanimation cardio-respiratoire offert aux citoyens

2017-0201-035

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les dépenses inhérentes à la tenue du cours de réanimation cardiorespiratoire offert gratuitement à la population pauloise le 9 mai 2017;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que des employés municipaux participeront à cette formation;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-03-2017 Re: Demande de reconnaissance d'un organisme - «École L'Accord»

2017-0201-036

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-03-2017;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de reconnaître «l'École L'Accord», organisme de niveau 3;
- 3- Qu'en conséquence, l'organisme «École L'Accord» bénéficie des conditions et avantages prévus pour un organisme de niveau 3 à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Sylvain Rail, responsable de l'École L'Accord;
 - M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dixième anniversaire de service - M. Dominick Dubhé

2017-0201-037

Considérant que M. Dominick Dubhé a célébré le 31 décembre 2015 son dixième anniversaire au service de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que M. Dubhé était en congé de maladie au moment de son dixième anniversaire de service;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal souligne les dix années de service de M. Dominick Dubhé, journalier-manoœuvre, à l'emploi de la Municipalité;
- 3- Que, conformément à "l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul pour les années 2015-2018", le Conseil municipal offre un cadeau de 150 \$ en argent à M. Dominick Dubhé à titre de reconnaissance de service;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-02-2017 Re: Projet d'acquisition d'un alimentateur de lettres semi-automatique

2017-0201-038

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'un alimentateur de lettres semi-automatique Neopost IS-420 WP3, auprès d'Équipement de bureau Joliette, tel que détaillé au rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-02-2017;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise une dépense de 1 896 \$ plus les taxes applicables, imputable au poste budgétaire 02-190-00-641 - Ameublements et informatique;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal autorise également le paiement des frais reliés au compteur postal au montant de 49,95 \$ par mois, plus les taxes applicables, imputable au poste budgétaire 02-130-00-514 - Location compteur postal;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre du Centre culturel de Joliette - Sollicitation financière - Festival Petits Bonheurs Lanaudière - Spectacles jeune public

2017-0201-039

Considérant que le Festival Petits Bonheurs de Lanaudière est dédié aux enfants de 0 à 6 ans et a principalement pour objectif de sensibiliser les tout-petits aux différentes disciplines artistiques;

Considérant que ce festival, chapeauté par le Centre culturel de Joliette, propose un forfait clé en main au montant de 550 \$ incluant la promotion, l'animation ainsi que les coûts reliés à l'atelier qui aura lieu à Saint-Paul le 25 mai 2017 et offre une expertise et un soutien lors de cet événement;

Considérant que, de plus, le Conseil municipal souhaite, tout comme le Centre culturel de Joliette, que plus de jeunes s'initient aux arts de la scène;

Considérant que le Conseil municipal est favorable à offrir aux jeunes paulois l'opportunité d'assister ou s'abonner aux spectacles jeune public à moindre coût;

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte de reconduire l'entente pour la présentation d'un atelier dans le cadre du Festival Petits Bonheurs et autorise à cette fin, le versement de la somme de 550 \$, représentant le montant forfaitaire clé en main de l'atelier prévu le 25 mai 2017;
- 3- Que le Conseil municipal accepte d'offrir aux jeunes paulois une contribution de 50 % du tarif du prix des billets ou de l'abonnement sur les spectacles de la Série Jeune Public, en les encourageant à profiter d'un volet culturel de haut calibre à leur portée;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée`
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gilles Pitre, directeur général du Centre culturel de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Offre de services professionnels - Demande de remboursement de la taxe d'accise 2014-2018 - Projet PAUM-00034037-PP

2017-0201-040

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme Les Services exp inc. pour la réalisation d'un mandat consistant à la préparation des documents requis pour la demande de remboursement de la taxe d'accise sur l'essence auprès du ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour les projets ciblés prioritaires pour les années 2014-2018;
- 2- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 25 janvier 2017 sur une base de taux horaire distinct pour chacun des membres de l'équipe mis à contribution pour ce mandat et suivant un budget de 6 200 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Projet Optilab - Gouvernement du Québec - Demande de moratoire sur le territoire de Lanaudière

2017-0201-041

Considérant que le ministère de la Santé et des Services sociaux procède actuellement à l'implantation du projet de réorganisation des laboratoires d'hôpitaux appelé OPTILAB, à la grandeur du Québec;

Considérant que le projet OPTILAB du ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit le transport vers le laboratoire serveur de l'hôpital de la Cité-de-la-Santé de Laval, de la majorité (70 %) des analyses de biologie médicale présentement réalisées par les laboratoires du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

Considérant que la population du nord de Lanaudière est actuellement desservie par le laboratoire du Centre hospitalier régional de Lanaudière et que celui-ci deviendra un laboratoire associé n'effectuant que 30 % des échantillons et analyses;

Considérant que la mise en œuvre des mesures proposées par le projet OPTILAB entraînerait la perte de services de proximité à la population ainsi que des pertes d'emplois spécialisés et du déplacement de personnel de la région de Lanaudière vers d'autres centres urbains;

Considérant que le transport d'échantillons sur de longues distances pourrait risquer d'altérer le contenu et occasionner la perte de spécimens, des retards dans les résultats d'analyses ou des reprises d'examen;

Considérant qu'il existe un consensus dans la population, chez les élus et élus municipaux et régionaux et les médecins spécialistes, demandant un moratoire sur le déploiement du projet afin de procéder à des travaux d'analyse et des consultations auprès des organismes et professionnels du milieu;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Paul demandent au gouvernement du Québec:
 - . de décréter un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB sur le territoire de Lanaudière;
 - . de favoriser l'implantation d'un scénario régional et le maintien de la gouvernance régionale;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux personnes concernées.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

La persévérance scolaire: priorité et enjeu important pour le développement de la Municipalité - Municipalité "Première de classe en persévérance scolaire 2017"

2017-0201-042

Considérant que, depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

Considérant que malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

Considérant qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur;

Considérant que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Considérant que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité;
- 3- Que le Conseil municipal s'engage à participer aux journées de la persévérance scolaire 2017 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2017 » comme suit:
 - . Accueil d'étudiants en stage;
 - . Offre d'activités de loisir parents-enfants;
 - . Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes;
 - . Publication de textes sur la persévérance scolaire dans vos outils de communication : site Web, bulletin municipal, etc.;
 - . Promotion des JPS sur les panneaux électroniques de la ville, infolettre ou site Web;
 - . Port du ruban de la persévérance scolaire;
 - . Investissement dans la bibliothèque municipale;
 - . Collaboration avec les écoles de votre milieu;
 - . Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Jacinthe Mailhot, agente de concertation-liaison, Comité régional pour la valorisation de l'éducation (Crevale).

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Chantal Lajeunesse, responsable des relations publiques du Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent Re: Revue sur glace 2017 - Participation à l'album souvenir 2017

2017-0201-043

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal réserve un espace d'une demi-page à l'intérieur de l'album souvenir 2017 du Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent, au coût de 100 \$;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Chantal Lajeunesse, responsable des relations publiques du Club de patinage artistique, Les Étoiles d'argent.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} France René, bib. prof., directrice générale du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Re: Facturation pour l'année 2017 (contribution et frais informatiques)

2017-0201-044

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne bonne note de la valeur de remplacement à neuf des biens culturels déposés par le C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. à la Bibliothèque municipale de Saint-Paul et autorise l'augmentation de la couverture d'assurance en conséquence;

- 2- Que le Conseil municipal autorise également le paiement de la somme de 38 987,16 \$ plus les taxes applicables au C.R.S.B.P. du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, se détaillant comme suit:

	Montant <u>plus taxes</u>	Poste <u>budgétaire</u>	
Contribution annuelle de base	30 910,76 \$	02-702-30-513	Quote-part location volume
Contribution spécifique dév.	7 196,78 \$	02-702-30-513	Quote-part location volume
Frais d'accès base de données	125,00 \$	02-702-30-332	Autres (accès base de données)
Frais de soutien Simb@	377,31 \$	02-702-30-454	Formation et ent. informatique

- 3- Que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à communiquer au courtier d'assurances de la Municipalité la valeur de remplacement à neuf des biens culturels déposés, soit 194 195 \$;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier adjoint d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Pascale Lapointe-Manseau, MBA, directrice générale de la Chambre de Commerce du Grand Joliette Re: Gala des Excelsiors 2017, 28 avril 2017 - Programme de partenariat et de visibilité (reportée de la séance ordinaire du 18 janvier 2017)

2017-0201-045

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de participer un programme de partenariat et de visibilité dans le cadre des Excelsiors pour un montant de 500 \$;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Pascale Lapointe-Manseau, MBA, directrice générale de la Chambre de Commerce du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Convention de modification au protocole de subvention PFM 2014-2016 à intervenir entre le ministre de la Famille et la Municipalité de Saint-Paul dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales - Prolongation de la convention de financement jusqu'au 18 juin 2017

2017-0201-046

Considérant l'absence de la directrice du Service des loisirs et de la culture pour un congé parental en charge de la mise à jour de la politique familiale municipale;

Considérant que la mise à jour de cette politique n'est pas terminée qu'il y aurait lieu de demander de prolonger la convention intervenue jusqu'au 18 juin prochain;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un signataire à la convention de modification au protocole de subvention PFM 2014-2016;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention de modification au protocole de subvention PFM 2014-2016 à intervenir entre le ministre de la Famille et la Municipalité de Saint-Paul concernant la mise à jour de la politique familiale municipale;
- 3- Que M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soit autorisé à signer ladite convention de modification et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mise à jour de la politique familiale municipale pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les deux exemplaires de la convention de modification à transmettre au ministère de la Famille.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Convention à intervenir entre la compagnie 9241-5603 Québec inc., représentée par M. Stéphane Demontigny et la Municipalité de Saint-Paul - Prolongation du délai de construction des 9 immeubles prévus au projet La Seigneurie du Ruisseau

2017-0201-047

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention à intervenir entre la compagnie 9241-5603 Québec inc. et la Municipalité de Saint-Paul concernant la demande de prolonger le délai de construction des neuf (9) immeubles prévus au projet "La Seigneurie du Ruisseau";

2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la convention à transmettre à M. Stéphane Demontigny, entrepreneur général, représentant de la compagnie 9241-5603 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport d'intervention des infrastructures prioritaires préparé par la firme Les Services exp inc. - Projet PAUM-00225662

2017-0201-048

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées préparé par la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Évelyne Ménard:

M^{me} Évelyne Ménard, membre du comité « Vigilance hydrocarbure de la M.R.C. Joliette », sensibilise les membres du Conseil municipal à la situation de la loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives et des impacts dans sa communauté.

M. Alain Bellemare remercie M^{me} Ménard de son geste et mentionne être au fait de cette adoption législative.

M. Thomas Grégoire :

M. Thomas Grégoire, membre du comité « Vigilance hydrocarbure de la M.R.C. Joliette », demande au Conseil municipal s'il y a des compagnies gazières qui ont contacté la Municipalité concernant les dossiers d'hydrocarbures.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Grégoire qu'à sa connaissance, il n'y a pas de compagnies qui ont communiqué avec la Municipalité à l'égard d'un projet d'exploitation d'hydrocarbures.

Fin de la séance ordinaire du 1^{er} février 2017 à 19 h 50.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2017.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2017-0201-033	09405
2017-0201-035	09406
2017-0201-037	09407
2017-0201-038	09404
2017-0201-039	09408
2017-0201-040	09409
2017-0201-043	09410
2017-0201-044	09411
2017-0201-045	09412

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint